



# uOttawa

## **Lettre aux organismes offrant un stage** **Processus pour l'assurance en milieu de travail des étudiants de niveau postsecondaire en stage** **non rémunéré**

Le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) a mis en œuvre un nouveau processus pour les étudiantes et étudiants inscrits à un programme universitaire approuvé de l'Ontario qui comporte des stages obligatoires en milieu de travail.

Par l'intermédiaire du MFCU, le gouvernement de l'Ontario paye à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) le coût de la protection offerte aux étudiantes et étudiants qui sont inscrits à un programme approuvé de l'Université d'Ottawa et qui effectuent un stage non rémunéré chez un employeur qui est obligatoirement couvert par l'assurance de la CSPAAT ou qui y a adhéré volontairement.

Le MFCU assume également le coût de l'assurance privée d'ACE-INA pour les étudiantes et étudiants qui sont inscrits à un programme approuvé de l'Université d'Ottawa et qui effectuent un stage non rémunéré chez un employeur qui n'est pas tenu de souscrire une assurance obligatoire aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario*.

Le formulaire *Accord sur la formation pratique (postsecondaire)* a été remplacé par le formulaire *Demande d'indemnisation contre les accidents du travail pour les étudiants postsecondaires qui prennent part à un placement non rémunéré*. Les organismes qui offrent un stage et les établissements d'enseignement (universités) n'ont pas à remplir et à signer ce nouveau formulaire électronique pour chaque stage compris dans le programme d'études de la personne afin que cette dernière ait droit à la protection du CSPAAT; ils doivent le faire seulement lorsqu'ils soumettent une demande d'indemnisation par suite d'une blessure ou d'une maladie survenue dans le lieu de travail. Pour pouvoir remplir le formulaire en ligne, les universités doivent entrer le numéro d'entreprise que leur a attribué le MFCU.

Les *Lignes directrices concernant l'assurance contre les accidents du travail pour les étudiants fréquentant des établissements postsecondaires subventionnés par l'État et effectuant des stages non rémunérés* et la nouvelle demande d'indemnisation figurent sur le site Web public du MFCU au [www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/placement.html](http://www.tcu.gov.on.ca/epep/publications/placement.html).

Remarque : En cas de blessure ou de maladie, toutes les procédures de déclaration de la CSPAAT et de la compagnie ACE-INA doivent être suivies.

### **Déclaration**

Par la signature ci-dessous d'un représentant autorisé, l'employeur offrant un stage accepte ce qui suit :

- De signaler immédiatement à l'Université toute maladie ou lésion subie au travail par un étudiant ou une étudiante qui effectue chez lui un stage non rémunéré;
- S'il est couvert par l'assurance de la CSPAAT, de suivre toutes les procédures de déclaration de la CSPAAT; autrement, de suivre toutes les procédures de déclaration de la compagnie ACE-INA, lesquelles sont reproduites dans les *Lignes directrices concernant l'assurance contre les accidents du travail pour les étudiants fréquentant des établissements postsecondaires subventionnés par l'État et effectuant des stages non rémunérés*;
- S'il est couvert aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario*, l'Université complètera le Formulaire 7 dans un délai de trois jours après avoir été mis au courant de la lésion ou de la maladie survenue au travail;
- De remplir et de remettre à l'Université, la *Lettre d'autorisation pour représenter l'employeur* et le formulaire *Demande d'indemnisation contre les accidents du travail pour les étudiants postsecondaires qui prennent part à un placement non rémunéré*
- De fournir au stagiaire de la formation en matière de santé et de sécurité et de prendre les mesures qui s'imposent pour que celui-ci soit supervisé et donc protégé contre les dangers qui pourraient survenir pendant le stage;
- De confirmer par écrit que le stagiaire a bel et bien reçu une formation appropriée en santé et sécurité;
- En cas de réclamation, d'examiner les contraintes du stagiaire et, lorsque cela est possible, d'apporter les modifications requises pour faciliter son retour en poste.

Organisation :	Date :
Fonction :	Signature :
L'employeur est-il couvert par la CSPAAT?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

*Le présent document, dûment signé, est à établir en deux exemplaires : l'un à retourner au coordonnateur des stages de l'Université d'Ottawa avant le début du stage, l'autre à conserver par l'employeur chez qui sera effectué le stage.*

**Janvier 2016**